



Dépôt de garantie et état des lieux

Par Riven23

Bonjour tout le monde :)

Voilà, mon compagnon et moi sommes en location. Nous aimons beaucoup notre appartement, mais nous aimerions y ajouter des touches plus personnelles.

Ma question est :

Si je décide de renoncer à mon dépôt de garantie, suis-je obligée de rendre l'appartement tel que nous l'avons loué (murs blancs etc) ? Je ne parle pas de dégradations, seulement je préfère (si c'est faisable) rendre l'appartement propre mais décoré et ne pas revoir ma caution, que de devoir tout repeindre derrière.

Merci :)

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne devez pas "transformer" le logement sans l'accord du bailleur.

Mais repeindre à votre goût n'est pas une transformation.

Par contre évitez les teintes trop originales (noir, ou encore rouge par exemple).

Le risque c'est non seulement de devoir y laisser le dépôt de garantie, mais de devoir payer le dépassement si devis plus élevé.

Par Riven23

Merci de votre réponse :)

Donc si je rends l'appartement encore peint, ou par exemple si je repeint un évier, un plan de travail? qu'est ce que je risque ? Est ce que ça compte comme de la transformation ?

Par yapasdequoi

Impossible de répondre. C'est éventuellement une dégradation.

Et vous devrez prendre en charge la remise en état.

Peindre un évier ? un plan de travail ? Il y a très peu de chances que le résultat reste correct après utilisation pendant un certain temps...

Par janus2

Par contre évitez les teintes trop originales (noir, ou encore rouge par exemple).

Le risque c'est non seulement de devoir y laisser le dépôt de garantie, mais de devoir payer le dépassement si devis plus élevé.

Bonjour,

Encore que...

Pour ce qui est des couleurs "excentriques", il faut tempérer en fonction du type de logement, de son implantation et du type de locataires habituels. Il a déjà été jugé qu'une peinture "flashy" n'était pas un frein à la location dans une zone universitaire où la majorité des locataires étaient des étudiants...

Par yapasdequoi

C'est un risque à prendre...

Je me contente de souligner que le montant en jeu peut dépasser celui du dépôt de garantie.